

Motifs recevables dans le cadre des demandes de remboursement DEFLE

Les cas possibles de demandes de remboursements sont les suivants :

Pour les cours du jour de FLE :

- Refus de visa
- Problème de santé majeur (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE avec justificatif)
- Décès (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivies)

Pour les cours du soir de FLE :

- Incompatibilité d'emploi du temps (pour les étudiants en mobilité ERASMUS)
- Problème de santé majeur (justification médicale impliquant une impossibilité de se rendre en cours)
- Raison familiale obligeant un déplacement du lieu d'habitation (justificatif de déplacement hors agglomération bordelaise)
- Acceptation dans un autre cursus universitaire ou non universitaire (hors FLE avec justificatif)
- Décès (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivies)
- Constatation d'analphabétisme après le test de positionnement (pour les demandeurs d'asile et réfugiés)

Ces conditions ne sont recevables que si l'étudiant n'a pas commencé les cours (sauf cas de décès) ; pas de remboursement si l'inscription administrative est réalisée.

Au-delà de 15 jours après le début des cours, les demandes de remboursement ne sont plus acceptées, sauf cas exceptionnel soumis à examen par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction des deux départements de la CLEFF et du responsable administratif et financier de la CLEFF.